



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

2020



Crise sanitaire & activité partielle en Corse

Une crise sanitaire sans précédent avec une mobilisation exceptionnelle de l'activité partielle en Corse

En 2020, la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid19 a été inédite tant par son ampleur que par sa durée. Elle a provoqué un choc majeur sur l'économie et les restrictions sanitaires mises en œuvre ont conduit à un ralentissement brutal de l'activité.

Ces mesures se sont concrétisées par plusieurs périodes de confinement puis de déconfinement progressif, ainsi que par un ensemble de mesures évolutives comme la fermeture des commerces non essentiels, les couvre-feux et les restrictions de déplacement.

Le premier confinement a créé un choc généralisé sur tout le territoire national.

En Corse, les secteurs porteurs de l'économie et l'organisation des entreprises ont été profondément affectés. L'impact dans l'hébergement-restauration, le commerce, la construction et le transport-entrepôt a été immédiat. Le poids des activités saisonnières, dans ces secteurs, en a d'ailleurs encore accentué l'ampleur.

Dès 2020, les conséquences de l'épidémie sur l'économie se sont traduites de fait par une baisse du produit intérieur brut (PIB) en euros constants. Dans la région, il diminue de - 8,5% sur un an, après + 2,7% en 2018 et - 1,1% en 2019. Au niveau national, le recul de l'activité est également de - 7,9% après deux années de hausses soutenues (+ 1,8%).

Dans l'objectif de lutter contre les répercussions de la crise sanitaire sur l'emploi, les pouvoirs publics ont mobilisé un dispositif phare déjà existant : l'activité partielle (AP) pour circonstances exceptionnelles. Ce dispositif permet la prise en charge de tout ou partie du coût de la rémunération des salariés dont l'activité

est réduite ou suspendue afin d'éviter les licenciements économiques, préserver les compétences et aider les entreprises à rebondir au moment de la reprise d'activité.

En Corse, avant la crise, ce dispositif était très peu utilisé. Il l'a été en 2018 pour des raisons liées à des circonstances météorologiques lors la tempête Adrien ou encore en 2019 lors de la tempête Fabien et du mouvement social des gilets jaunes, principalement pour des raisons de « conjoncture économique ». Plus de 300 salariés ont ainsi été concernés en 2019 pour 70 470 heures consommées, dont plus d'un tiers dans l'hébergement-restauration, et un montant global de 543 241 euros.

En 2020, avec la crise sanitaire, le dispositif suscite une adhésion massive et sans précédent avec plus de 50 000 salariés effectivement placés en activité partielle pour 14 772 327 heures et un montant consommé de 149 130 738 euros.

A partir du 1^{er} mars 2020, la crise sanitaire a bouleversé les modalités de mise en œuvre de l'activité partielle (montant de l'indemnisation, plafond...). Ce dispositif a été structurellement transformé et fortement renforcé pour garantir une meilleure indemnisation et ouvrir son bénéfice à un plus grand nombre de salariés. Dès fin juillet 2020, en complément, un dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction durable d'activité (APLD) a été également mis en place (encadré 1)

Face à la crise, comment le dispositif exceptionnel d'activité partielle a-t-il été mobilisé dans la région ? Quels ont été les secteurs les plus impactés ? Comment se situent l'emploi et le tissu productif par rapport à la situation d'avant crise ?

**1. Comment le dispositif exceptionnel
d'activité partielle a-t-il été mobilisé
dans la région ?**



1.1. Près de la moitié des demandes (DAP) ont été déposées au cours du premier confinement

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les établissements doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle ainsi que le nombre d'heures chômées chaque mois. Cette DAP reflète la baisse d'activité anticipée par l'employeur suite à la crise COVID. Ce dernier peut choisir de faire une demande pour quelques jours ou quelques mois. Ensuite, l'administration peut valider ou refuser tout ou partie de la DAP.

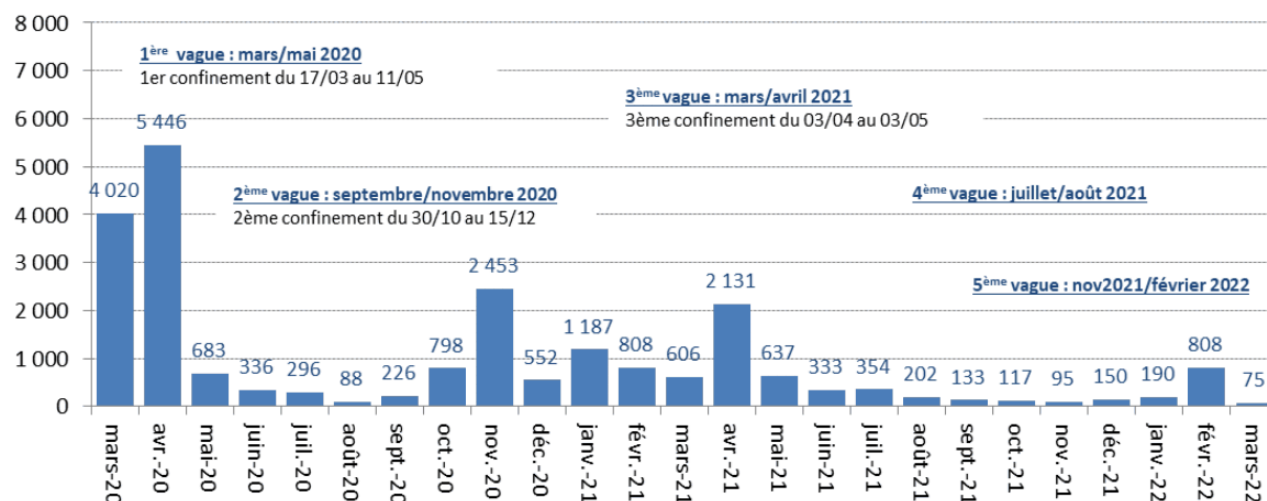
Le volume des demandes déposées est étroitement corrélé avec les périodes de confinement et les restrictions mises en œuvre (confinement, fermetures de commerces non essentiels, jauges...).

Ainsi, **près de la moitié des DAP ont été faites entre le 17 mars 2020 et la fin mai 2020 en lien avec la première vague épidémique qui a aussi été celle du premier confinement et de l'arrêt brutal d'activité.** Sur le seul mois d'avril, ce sont plus de 5 400 demandes qui ont été déposées. (graphique 1)

L'augmentation du nombre de DAP coïncide également avec les 2^{ème} et 3^{ème} confinements, à cheval entre l'année 2020 et l'année 2021. Ces hausses sont toutefois deux fois moins importantes qu'au plus fort de la crise.

Depuis le mois de mai 2021, période de sortie du 3^{ème} confinement, leur nombre décroît malgré les incertitudes et les effets des 4^{ème} et 5^{ème} vagues épidémiques.

► **Graphique 1 : Nombre de DAP déposées en Corse selon le mois de dépôt**



Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

Entre le 1^{er} mars 2020 et le 28 mars 2022, **22 010 demandes d'autorisation préalable (DAP) d'activité partielle** ont été déposées.

Les DAP regroupent **59,0 millions d'heures demandées.** Pour la région, l'estimation prévisionnelle de la dépense d'Etat s'élève à **plus de 474 millions d'euros.** (tableau 1)

► **Tableau 1 : Principaux indicateurs des demandes d'autorisation préalable (DAP)**
(Cumul entre les mois de mars 2020 et mars 2022)

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
Nombre de DAP déposées*	10 909	11 101	22 010
Nombre d'établissements	5 605	5 683	11 288
Nombre d'heures demandées	31 256 728	27 773 599	59 030 327
Nombre de salariés potentiellement concernés	64 900	56 600	121 500
Montant estimatif du crédit d'Etat**	250 991 526	223 022 003	474 013 529

Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

* Un même établissement peut déposer plusieurs demandes. Les employeurs peuvent faire une DAP pour quelques jours ou pour plusieurs mois et déclarent le nombre de salariés et d'heures couverts par leur DAP.

**L'estimation prévisionnelle de la dépense d'Etat est calculée selon la formule heures autorisées x taux horaire minimal de 8,03 euros

1.2. De la demande d'autorisation préalable (DAP) à la demande d'indemnisation (DI)

Le nombre d'heures d'activité partielle demandées au stade du dépôt des DAP étant prévisionnel, son utilisation effective par l'employeur peut être très différente. En fonction des difficultés réelles, les entreprises ne remplaceront qu'une partie du nombre de salariés autorisés par l'administration en activité partielle. Le dispositif a ainsi permis aux établissements de s'adapter au mieux aux difficultés rencontrées.

Le « taux de transformation » est le rapport entre le nombre de salariés potentiellement concernés au moment de la DAP et le nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'indemnisation. (graphique 2)

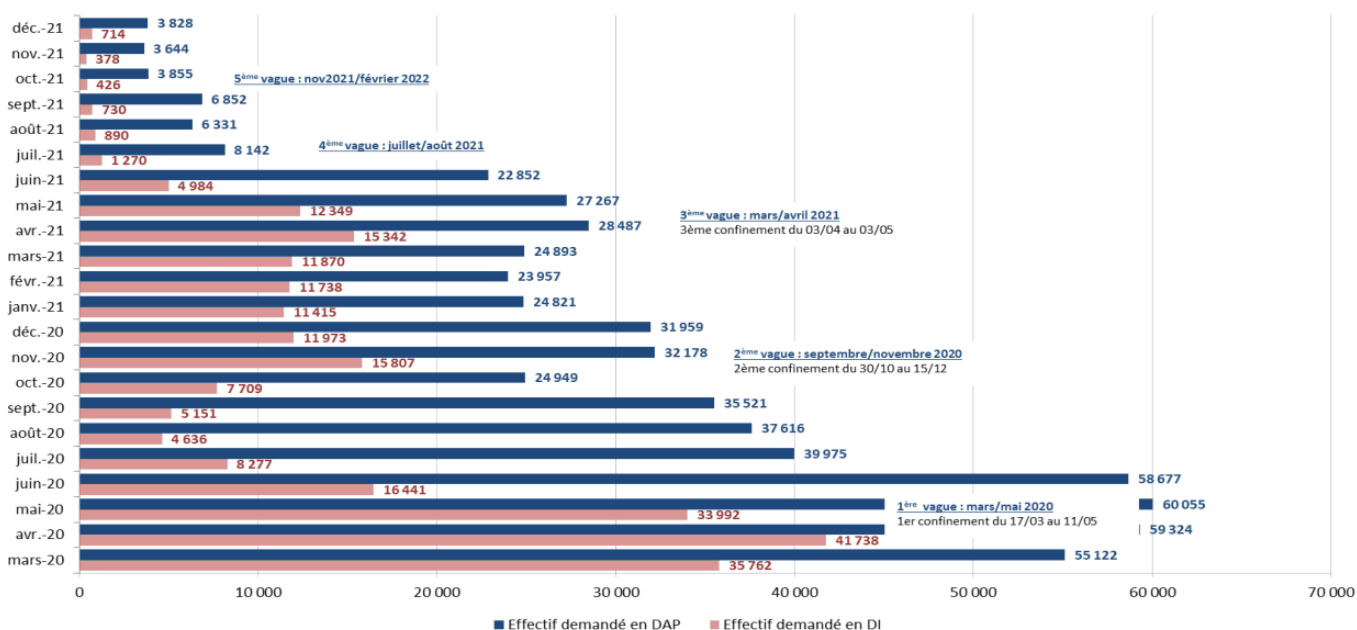
Le mois d'avril 2020 se démarque ainsi comme étant le plus fort en termes d'utilisation réelle de l'activité partielle. Ce sont 59 324 salariés qui étaient susceptibles d'être placés en activité partielle mais en définitive « seuls » 41 738 l'ont été effectivement, soit 70% des salariés contre 67% au

niveau national. Un an plus tard, en avril 2021, 54% des salariés sont effectivement mis en activité partielle contre 40% au niveau national.

Depuis le mois de mai, ce taux décroît. Cependant, à la fin de l'année 2021, dans le contexte de développement du variant omicron, les nouvelles mesures mises en place et visant à freiner la propagation du virus (télétravail, fermeture de discothèques, jauges mises en place pour les rassemblements et dans les établissements accueillant du public tels que les cinémas....) affectent à nouveau l'activité de certains secteurs.

En décembre 2021, 17% des salariés susceptibles d'être placés en activité partielle le sont effectivement (12% au niveau national), après 10% en novembre (13% au niveau national).

► Graphique 2 : Nombre de salariés couverts par une DAP et salariés faisant l'objet d'une DI



Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les établissements permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle ainsi que le nombre d'heures effectivement chômées.

Entre le 1^{er} mars 2020 et le 28 mars 2022, ce sont **67 734 demandes d'indemnisation** qui ont été déposées pour **20 890 070 heures indemnisées**.

Le montant des indemnisations s'élève à 210 333 816 euros au 28 mars 2021 (tableau 2)

Les données de fin d'année 2021 sont cependant provisoires et susceptibles d'être révisées car les établissements ont un délai de 6 mois pour déposer leur demande d'indemnisation.

► **Tableau 2 : Principaux indicateurs des demandes d'indemnisation (DI)**
(Cumul entre les mois de mars 2020 et 2022)

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
Nombre de DI déposées	33 363	34 371	67 734
Nombre d'heures indemnisées	10 985 021	9 905 049	20 890 070
Montant consommé	113 701 706	96 632 110	210 333 816

Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

1.3. Un taux de recours supérieur à la moyenne nationale

Dans la région, les établissements sont nombreux à recourir au dispositif d'activité partielle. Le nombre de salariés concernés par une demande d'indemnisation rapporté aux effectifs salariés du secteur privé (ou taux de recours) permet d'en mesurer précisément l'intensité.

Lors des trois premiers mois de la crise sanitaire, la Corse a eu un recours très nettement supérieur à la moyenne nationale. Dès le mois d'avril 2020, **52% des salariés du privé ont été placés en activité partielle. Ce taux de recours situe la région, parmi les plus mobilisatrices du**

dispositif, soit un taux supérieur de plus 10 points par rapport au niveau national. (tableau 3)

Un an plus tard, le mois d'avril 2021 débute par un rebond épidémiologique qui aboutit à un troisième confinement généralisé. Avec l'assouplissement des restrictions sanitaires, le recours à l'activité partielle diminue mais demeure toujours supérieur au taux national : **18% des salariés du privé ont été placés en activité partielle dans la région** contre 14% au niveau national.

► **Tableau 3 : Taux de recours à l'activité partielle par régions**

	avr.-20	nov.-20	avr.-21
Corse	52%	20%	18%
Grand Est	45%	13%	12%
Pays de la Loire	44%	13%	11%
Bourgogne-Franche-Comté	44%	12%	11%
Auvergne-Rhône-Alpes	43%	13%	12%
Occitanie	43%	16%	13%
France métropolitaine	42%	15%	14%
Nouvelle-Aquitaine	42%	14%	12%
Île-de-France	42%	18%	14%
Hauts-de-France	42%	13%	11%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	42%	17%	14%
Normandie	41%	15%	12%
Centre Val de Loire	40%	12%	11%
Bretagne	40%	12%	11%

Source : DSN pour les salariés en activité partielle, Urssaf caisse nationale pour les données d'emploi - calculs Dares.

Champ : contrats en cours dans le secteur privé hors agriculture - France métropolitaine.

La spécialisation économique de la région, tournée vers les services et les secteurs associés au tourisme, contribue à expliquer l'intensité du taux de recours dans la région.

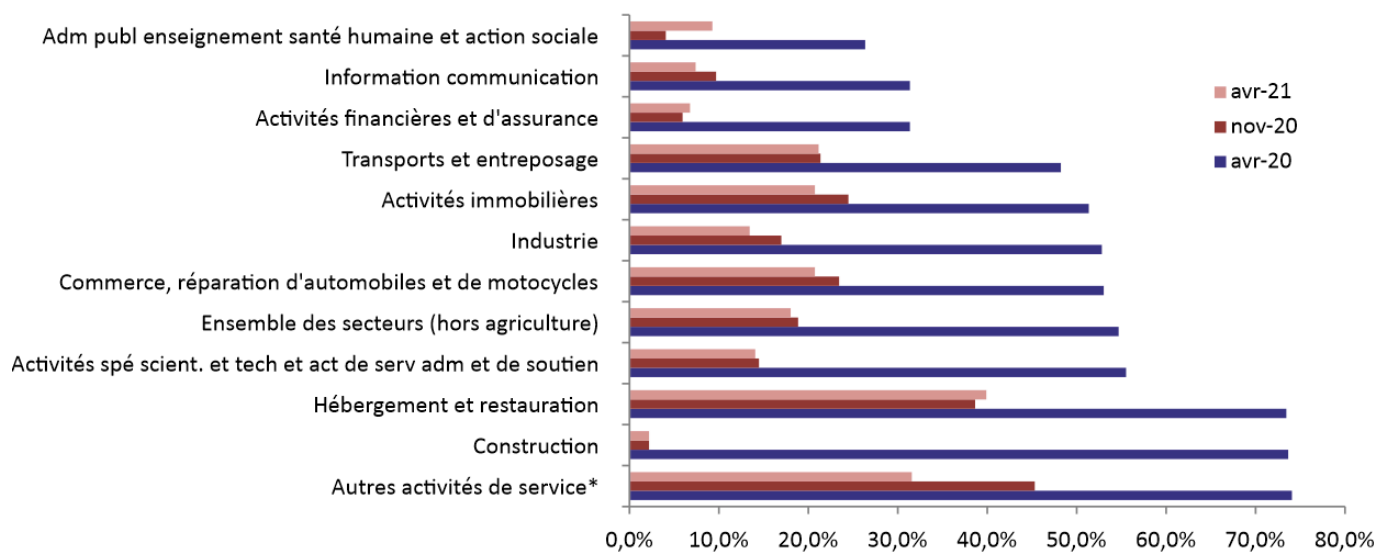
Ainsi, dès le début de la crise, en avril 2020, dans l'hébergement-restauration, plus de sept salariés du privé sur dix ont été placés en activité partielle. Ce taux reste encore parmi les plus élevés en avril 2021 avec quatre salariés sur dix en activité partielle.

Dans le commerce, le transport et certaines activités de service à l'instar des activités immobilières, le recours à

l'activité partielle reste également soutenu en avril 2021, dépassant 20% des salariés du secteur privé.

Dans la construction, l'apparition soudaine de la crise avait conduit à l'arrêt immédiat des chantiers et à un taux de recours élevé (74%). Ce taux diminue fortement dès le mois d'avril 2021 et concerne seulement 2% des effectifs salariés du privé. Le secteur a de plus bénéficié d'un accompagnement renforcé mis en œuvre par la DREETS de Corse, au travers d'un protocole sanitaire de reprise, en lien avec les fédérations du BTP et les services de santé. (graphique 3)

► Graphique 3 : Evolution du taux de recours à l'activité partielle par secteur d'activité en Corse



Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

* Les "autres activités de service" regroupent des sous-activités telles que les activités des organisations patronales, consulaires et professionnelles, la réparation d'équipements (communication, grand public, appareils électroniques...), les activités de coiffure, soins de beauté, services funéraires etc...

**2. Quels sont les secteurs
les plus impactés ?**

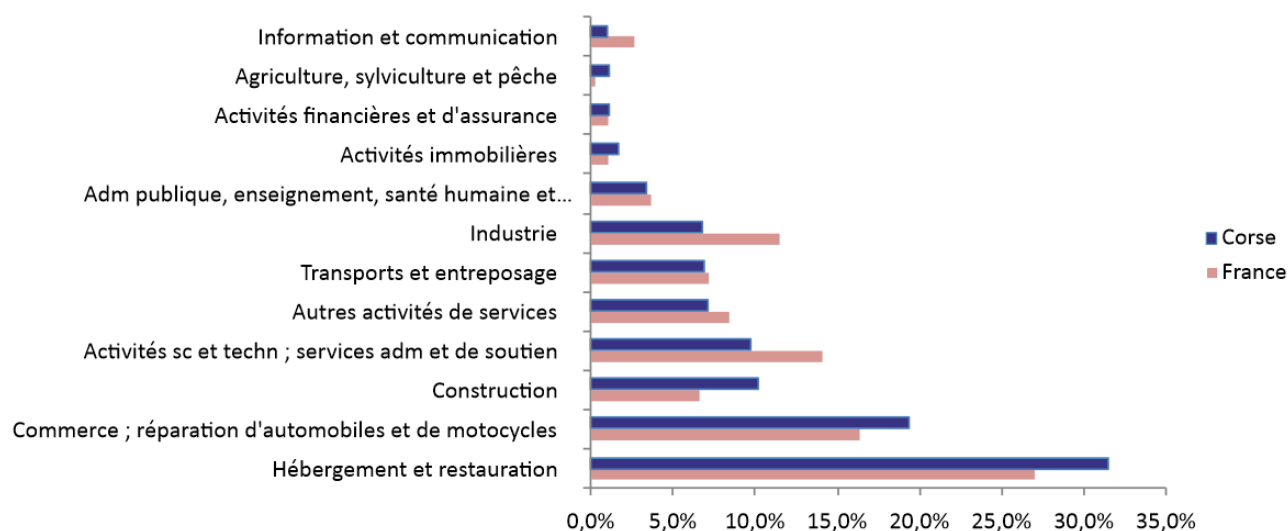


2.1. Une utilisation très sectorisée de l'activité partielle

Depuis le 1^{er} mars 2020, les heures indemnisées se concentrent dans l'hébergement-restauration (31,5%), le commerce (19,4%), la construction (10,3%) et les services aux entreprises qui regroupent les activités scientifiques et

techniques et services administratifs et de soutien (9,7%). Au total, près des trois quarts des heures indemnisées relèvent de ces quatre secteurs. (graphique 4)

► Graphique 4 : Répartition des heures indemnisées par secteur d'activité depuis le 1er mars 2020



Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

Cette répartition sectorielle est identique au niveau national avec cependant un poids en heures indemnisées plus

important dans la région dans les secteurs clés que sont l'hébergement-restauration, le commerce et la construction.

2.2. Un coup d'arrêt sans précédent pour les activités liées au tourisme et en particulier l'hébergement-restauration

La crise de la covid-19 a marqué un coup d'arrêt sans précédent pour les activités liées au tourisme qui pâtissent le plus de la crise sanitaire. Avec une consommation touristique qui s'élève à 3,4 milliards d'euros, soit 39% du PIB régional, la Corse est en effet la région où le poids du tourisme est cinq fois plus élevé qu'au niveau national (8%).

Dès le début de la crise, ces activités ont par conséquent été fortement impactées par les mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19 (cf arrêté du 15 mars 2020 actant la fermeture des salles de spectacles, des musées ou encore des bars et restaurants, à l'exception de leurs activités de livraison et de vente à emporter). Ces

mesures d'endiguement, qu'il s'agisse des fermetures d'établissements ou de limitations de déplacements, vont se traduire par un recours important à l'activité partielle pour faire face à la chute brutale d'activité.

Depuis le 1^{er} mars 2020, **9 520 806 heures ont été indemnisées dans les activités liées au tourisme**, soit près de la moitié des heures indemnisées de la région. (tableau 4)

Le montant des indemnités du secteur s'élève à 95 749 520 euros depuis le début de la crise, ce qui équivaut également à près de la moitié du montant consommé au niveau régional.

► **Tableau 4 : Principaux indicateurs des demandes d'indemnisation dans les activités liées au tourisme en Corse**
(Cumul entre les mois de mars 2020 et mars 2022)

	Nombre de DI déposées	Nombre d'heures indemnisées	Part des heures indemnisées	Montant consommé
Activités de services administratifs et de soutien	1 126	430 214	4,5%	4 358 355
Activités immobilières	905	199 292	2,1%	2 005 697
Arts, spectacles et activités récréatives	804	317 185	3,3%	3 557 804
Commerce de détail, à l'exception des auto. et motocycles**	5 713	1 142 317	12,0%	10 183 070
Hébergement	6 124	2 392 479	25,1%	25 273 373
Restauration *	12 723	4 061 062	42,7%	37 789 699
Industrie manufacturière	1 504	477 164	5,0%	4 173 434
Transports et entreposage	336	501 092	5,3%	8 408 089
Ensemble des activités relevant du secteur tourisme	29 235	9 520 806	100,0%	95 749 520
Ensemble des secteurs au niveau régional	67 734	20 890 070	-	210 333 816
Part des activités relevant du secteur du tourisme	43,2%	45,6%	-	45,5%

Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

* Hors restauration collective

**Seules sont retenues les activités dites touristiques du commerce de détail parmi lesquelles le commerce d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, hypermarchés, et autres commerces de détail spécialisés...). Cette sélection sur le commerce de détail est par conséquent différente du total du commerce de détail du tableau 5.

Dans les activités liées au tourisme, l'hébergement-restauration a été le secteur le plus sensible aux restrictions, et par conséquent le plus mobilisateur du dispositif. Dans la région, il rassemble **9% de l'emploi salarié privé** et se caractérise par un poids important de l'emploi saisonnier et par un taux de rotation de la main-d'œuvre particulièrement élevé.

Depuis le mois de mars 2020, il totalise **18 847 demandes d'indemnisation pour 6 453 541 heures indemnisées. Le montant des indemnisations s'élève à 63 063 072 euros.** Rapporté au montant total des indemnisations (tous secteurs confondus), l'hébergement-restauration **représente 30% du montant consommé au niveau régional.**

L'évolution des intentions d'embauche témoigne de difficultés réelles sur le marché du travail. Celles-ci reculent fortement sur un an passant de 28 050 en 2019 à 19 200 en 2020, soit une baisse de - 32% (8 850 déclarations préalables à l'embauche en moins sur la période). Le cumul de l'année 2021, bien qu'en progression, ne parvient cependant pas à rattraper le niveau de la situation d'avant crise. Avec 24 000 intentions d'embauche enregistrées, le repli est de - 14,3% (4 000 déclarations préalable à l'embauche).

Au premier semestre 2020, les effectifs salariés de l'hébergement-restauration ont par conséquent été confrontés à un recul drastique de - 21,9% sur un an. La saison estivale a permis de limiter les pertes d'emploi du second semestre (- 12,5%) malgré une situation toujours dégradée.

2.3. Une mobilisation du dispositif d'activité partielle plus importante dans le commerce de détail

Les mesures prises pour ralentir la propagation du virus ont eu également des répercussions importantes dans le commerce.

Secteur à forte intensité de main d'œuvre, **il concentre 23% de l'emploi salarié privé de la région.** Le commerce de détail en particulier a souffert à la fois des mesures de distanciation sociale imposées et des restrictions liées à leur caractère essentiel ou non.

Les déclarations préalable à l'embauche y sont également très en retrait en 2020, soit - 20,2% sur un an. La situation de l'année 2021 est en revanche plus favorable avec une progression de + 2,5% par rapport à la situation d'avant crise.

Depuis le 1^{er} mars 2020, **15 260 demandes d'indemnisation ont ainsi été déposées** par les

établissements du commerce **pour 4 043 648 heures indemnisées. Le montant des indemnisations s'élève à 39 702 337 euros.** (tableau 5)

Rapporté au montant total des indemnisations (tous secteurs confondus), le secteur du commerce et le deuxième secteur le plus mobilisateur du dispositif d'activité partielle après l'hébergement-restauration.

Il représente 20% du montant consommé au niveau régional.

Il se caractérise cependant par de grandes disparités selon le type de commerce. Le commerce de détail est le sous-secteur le plus important. Il représente **71% des demandes d'indemnisation déposées dans le commerce et plus de la moitié des heures indemnisées.**

► **Tableau 5 : Principaux indicateurs des demandes d'indemnisation dans le secteur du commerce en Corse**
(Cumul entre les mois de mars 2020 et mars 2022)

	Nombre de DI déposées	Nombre d'heures indemnisées	Part des heures indemnisées	Montant consommé
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	10 886	2 300 225	56,9%	20 987 840
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	2 819	1 142 253	28,2%	12 507 893
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	1 555	601 171	14,9%	6 206 603
Ensemble du commerce	15 260	4 043 648	100,0%	39 702 337
Ensemble des secteurs au niveau régional	67 734	20 890 070	-	210 333 816
Part des activités relevant du secteur commerce	22,5%	19,4%	-	18,9%

Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

Dans la lutte contre la covid-19, le maintien en activité des commerces dits « essentiels » figure parmi les mesures fortes de freinage mises en œuvre pendant la crise sanitaire. En effet, la plupart des commerces jugés non essentiels ont été fermés, tandis que ceux jugés essentiels ont fonctionné dans des conditions souvent difficiles (pénurie de main d'œuvre, perturbations dans les chaînes d'approvisionnement etc...). Il s'agit des commerces de

première nécessité auxquels s'ajoutent notamment les salons de coiffure, magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, chocolatiers, concessions automobiles...

Parmi les secteurs dits « essentiels », le commerce d'habillement et d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers sont les secteurs qui ont le plus sollicité le dispositif d'activité partielle.

2.4. Un recours massif dès le début de la crise dans le secteur de la construction

Si la construction n'a pas subi les mesures de fermeture administrative de plusieurs mois, l'épidémie de covid-19 n'en a pas moins impacté l'activité du secteur qui rassemble **16% de l'emploi salarié privé de la région**. A l'arrêt quasi-

total lors du premier confinement, l'activité s'y replie nettement en 2020 de - 13,8% sur un an (source : Banque de France), toutes ses composantes étant affectées et en particulier le gros œuvre et le second œuvre.

► **Tableau 6 : Principaux indicateurs des demandes d'indemnisation dans les activités du secteur de la construction en Corse**
(Cumul entre les mois de mars 2020 et mars 2022)

	Nombre de DI déposées	Nombre d'heures indemnisées	Part des heures indemnisées	Montant consommé
Construction de bâtiments	515	165 924	7,8%	1 726 440
Génie civil	148	101 649	4,8%	1 088 641
Travaux de construction spécialisés*	5 558	1 864 790	87,5%	17 852 647
Ensemble de la construction	6 221	2 132 362	100,0%	20 667 728
Ensemble des secteurs au niveau régional	67 734	20 890 070	-	210 333 816
Part des activités relevant du secteur de la construction	9,2%	10,2%	-	9,8%

Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement service SEVE-OS (date d'extraction au 28 mars 2022).

*Les travaux de construction spécialisés concernent les travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation, travaux de finition et autres travaux de construction spécialisés.

Depuis le 1^{er} mars 2020, **6 221 demandes d'indemnisation ont été déposées** par les établissements de la construction pour **2 132 362 heures indemnisées**, dont 87,5% dans les travaux de construction spécialisés. **Le montant des indemnisations s'élève à 20 667 728 euros.** (tableau 6)

Selon la Banque de France, fin 2021, l'activité dans le BTP reste plutôt bien orientée mais avec des perspectives dépendantes à la fois des difficultés d'approvisionnement et de recrutement.

Rapporté au montant total des indemnisations (tous secteurs confondus), **le secteur représente 9,8% du montant consommé au niveau régional.**

3. Comment se situent l'emploi et le tissu productif en Corse par rapport à la situation d'avant crise ?



La crise sanitaire liée à la propagation du virus de la Covid-19 a bouleversé fortement l'économie régionale, mettant à mal la consommation des ménages et les carnets de commandes des entreprises locales.

Pour amortir le choc des confinements, d'importants dispositifs d'urgence ont été mis en place (Fonds de solidarité, Prêt garanti par l'Etat, reports de cotisations etc...) au niveau national. La DREETS s'est fortement mobilisée pour accompagner les entreprises locales.

Plus de 5 900 entreprises corses ont ainsi bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat pour un montant 1,095 M€, soit 0,77% du montant français. Les entreprises touristiques et du secteur hôtellerie-café-restauration sont les principaux bénéficiaires de ce dispositif.

La mobilisation du fonds de solidarité a également été importante avec plus de 17 000 entreprises concernées et un montant de 389 M€, soit 1,08% du total national.

Dans le cadre du plan de relance, 27 projets d'investissements ont été retenus dont 17 relèvent du secteur agroalimentaire, 7 du secteur de la construction et 3 de l'aéronautique. Le montant total des opérations présentées par les porteurs de projets représente 42 808 608 €. Ce soutien financier important contribue à la modernisation du tissu industriel de la région.

Entre rebonds épidémiologiques et contexte d'accalmie sanitaire en saison estivale, qu'en est-il des indicateurs économiques par rapport à la situation d'avant crise ?

L'emploi salarié total, qui représente 120 770 emplois dans la région au 4^{ème} trimestre 2021, augmente de 3,6% par rapport au 4^{ème} 2019 contre + 1,4% au niveau national. En Corse, le dynamisme de long terme est retrouvé. Sur cette période, la construction a été particulièrement dynamique puisque le nombre de salariés a augmenté de + 6,2%. Dans le tertiaire marchand la croissance de l'emploi s'élève à + 4,1% et dans l'industrie (industries manufacturières, industries extractives) de + 2,1%. Cette hausse est davantage portée par le secteur privé que le secteur public (+ 4,1% contre + 2,3%) tandis qu'au niveau national, le privé progresse à un rythme de + 1,6% par rapport à la situation d'avant crise.

La crise a eu un effet ralentisseur sur les projets d'embauche qui étaient prévus au sein des établissements. Leur nombre s'est effondré durant l'année 2020 avec seulement 80 020 projets enregistrés. Le niveau de 2021 est comparable à celui observé avant la crise soit environ 103 230 projets d'embauche dans l'année. Cependant au 4^{ème} trimestre 2021, on constate un important dynamisme. Ce sont 20 700 déclarations préalables d'embauche qui ont été enregistrées, soit 2 410 demandes en plus par rapport au 4^{ème} 2019 (+ 13%). Près de deux tiers des embauches supplémentaires sont imputables à l'intérim. Les intentions d'embauches en CDD progressent plus modérément.

Fin 2021, la mesure du chômage sous l'angle des demandeurs d'emploi témoigne également d'une amélioration du marché du travail. Par rapport à la situation

d'avant crise, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories ABC diminue de - 6,7%. La situation s'est améliorée pour tous les publics. Pour les jeunes de moins de 25 ans, le nombre de demandeurs d'emploi diminue même de - 16,1% par rapport à fin 2019.

Les jeunes ont en effet bénéficié d'une attention particulière tout au long de cette crise avec notamment la mise en œuvre du plan 1 jeune 1 solution. Le plan bénéficie encore d'un large soutien pour l'accompagnement et l'insertion dans l'emploi des jeunes.

Face aux difficultés de recrutement et aidé par le renforcement des aides mises en place pendant la crise sanitaire, l'apprentissage a été boosté avec un niveau d'entrées en forte hausse. Plus de 2 400 nouveaux contrats d'apprentissage ont été conclus en 2021 dans les secteurs privé et public de la région, soit une progression de + 45% par rapport au cumul de l'année 2019 (près de 800 contrats supplémentaires).

Fin 2021, malgré le spectre des quatrième et cinquième vagues épidémiques, la baisse du chômage se poursuit en Corse. Il perd 0,7 point sur un trimestre et concerne 6,3% de la population active (- 0,8 pt sur un an). Au niveau national, il s'établit à 7,4% de la population active et recule de - 0,6 pt sur le trimestre (- 0,7 pt sur un an).

Depuis le 4^{ème} trimestre 2020, le taux de chômage de la Corse est à nouveau inférieur au taux de chômage national et cet écart s'accroît fin 2021 (-1,1 point). Par rapport à la situation d'avant-crise (4^{ème} trimestre 2019), le taux de chômage régional diminue fortement, soit -1,6 point. Cette décroissance est deux fois plus rapide que celle constatée au niveau national (- 0,8 point).

La crise sanitaire a fragilisé le tissu productif dès le début de l'année 2020. Au cours des mois de mars à mai, les créations s'effondrent en Corse et enregistrent un recul par rapport aux mêmes mois de 2018 et 2019. En 2021, leur nombre repart à la hausse confirmant un certain dynamisme : + 12% contre + 20% au niveau national. Cette hausse est cependant directement imputable à la création de micro entreprises : + 46 % sur deux ans contre + 26 % au niveau national. Selon l'Urssaf, cette croissance des créations d'entreprise a été portée par une forte demande dans certains secteurs, pour pallier la fermeture de structures et pour s'adapter aux modes d'organisation spécifiques mis en place pour faire face à la crise sanitaire. Ainsi les activités de poste et de courrier ont fortement augmenté compte tenu du besoin croissant de livraisons à domicile.

A l'inverse, hors micro entreprises, le nombre de créations d'entreprises a diminué de - 14% sur l'île par rapport à la situation d'avant crise.

En 2021, les défaillances d'entreprises restent à un niveau très bas en comparaison du niveau d'avant crise : 144 défaillances ont été enregistrées contre 391 en 2019. Il convient toutefois d'interpréter ces évolutions avec précaution du fait des délais supplémentaires accordés en matière de remboursement des aides et prêts ou des suspensions des procédures judiciaires.

► Encadré 1 : Les modalités de recours à l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée (APLD)

Depuis le début de la crise sanitaire, les modalités de recours à l'activité partielle et son indemnisation ont évolué et se sont diversifiés. Avant la crise, les salariés placés en activité partielle percevaient 70% de leur salaire brut (avec un plancher au niveau du smic horaire brut).

Une allocation forfaitaire, dépendant de la taille de l'entreprise, proche du smic horaire net, soit 7,74 euros pour les établissements de 1 à 250 salariés et 7,23 euros pour les plus de 250 salariés était versée.

Au plus fort de la crise sanitaire, de mars à mai 2020, l'activité partielle (ou activité partielle de droit commun) a été prise en charge à 100% par l'Etat et l'UNEDIC.

Les entreprises versaient 70% du salaire brut de leurs salariés (soit 84% du salaire net) et étaient remboursées de ce même montant.

Depuis le 1^{er} juin 2020, les entreprises sont indemnisées à hauteur de 60% du salaire brut des salariés, et s'acquittent donc d'un reste à charge puisque l'indemnité versée au salarié reste identique (70% du salaire horaire brut dans la limite de 4,5 smic).

Toutefois les entreprises les plus touchées par la crise peuvent continuer à bénéficier de la prise en charge à 70% si elles exercent une activité au sein d'une liste fixée par décret (ces activités constituent les « secteurs protégés ») ou si elles sont fermées sur décision administrative.

Enfin, depuis l'été 2020, les entreprises peuvent recourir à l'activité partielle de longue durée (APLD), qui leur permet de placer leurs salariés en activité partielle dans le cadre d'un accord d'entreprise ou de branche prévoyant en contrepartie des engagements en matière de maintien de l'emploi et de formation professionnelle, notamment. La réduction d'activité ne peut excéder 40% de la durée légale du travail.

Le dispositif prévoit une indemnité de 70% du salaire brut horaire pour les salariés en APLD et une prise en charge par l'Etat à hauteur de 60% de ce même salaire pour les entreprises.

Cinq secteurs concentrent la majorité des heures indemnisées au titre de l'APLD.

Les secteurs industriels, et notamment les établissements de fabrication de matériel de transport se situent au premier rang avec 41% des heures indemnisées.

Cette part est de 16% dans les activités de services administratifs et de soutien et concerne principalement les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation.

En Corse, depuis le mois de septembre 2020, 115 575 heures ont été indemnisées au titre de l'activité partielle de longue durée. Cela représente seulement 1% des heures indemnisées au niveau régional.

C'est à partir de la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 que l'on constate une montée en charge de l'APLD. Le recours a été maximal en décembre 2021 avec plus de 15 500 heures indemnisées et 339 salariés bénéficiaires. Leur nombre décroît depuis. (tableau 7)

► **Tableau 7 : Heures indemnisées au titre de chaque mois dans le cadre de l'activité partielle de longue durée (APLD)* en Corse**

	Nbre d'heures indemnisées	Nbre de salariés indemnisés**	Montant indemnisé
sept-20	462	7	5 153
oct-20	5 162	138	55 541
nov-20	4 855	137	53 551
déc-20	1 181	34	12 145
janv-21	5 348	144	59 198
févr-21	4 379	140	48 719
mars-21	4 262	134	47 114
avr-21	4 747	137	53 678
mai-21	5 001	124	59 072
juin-21	4 365	161	47 744
juil-21	5 498	189	58 478
août-21	5 064	154	54 617
sept-21	6 557	179	72 181
oct-21	7 981	217	89 355
nov-21	6 561	180	71 431
déc-21	15 595	339	163 877
janv-22	12 624	285	133 311
févr-22	8 882	194	97 872
mars-22	7 053	167	76 996
Ensemble	115 575	-	1 260 031

Source : DGEFP/ASP, SI activité partielle (date d'extraction au 20 avril 2022)

* Dernière version contractuelle validée de chaque DI.

** Le nombre de salariés indemnisés ne peut se cumuler d'un mois sur l'autre.

Dans l'hébergement-restauration, l'activité d'hébergement concentre la totalité des heures indemnisées (12,7%).

Les activités spécialisées, scientifiques et techniques, et notamment les activités juridiques et comptables, et transport-entreposage représentent respectivement 11,1% et 9,5% des heures indemnisées.

Sources et définitions

Cette analyse est réalisée à partir de données administratives. Elles permettent d'appréhender les démarches en termes d'activité partielle faites par les employeurs depuis le 1^{er} mars 2020 et notamment les demandes d'autorisation préalable (DAP) qui reflètent les anticipations des employeurs ainsi que les demandes d'indemnisation (DI) qui concernent la consommation effective d'activité partielle. Les données analysées sont des données en cumul entre le mois de mars 2020 et le 28 mars 2022 (date d'extraction). Les données de fin 2021 sont cependant susceptibles d'être révisées car les établissements ont un délai de 6 mois pour déposer leur demande d'indemnisation.

Activité partielle (chômage partiel)

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.

Taux de chômage (BIT)

Le taux de chômage au sens du BIT est la proportion du nombre de chômeurs au sens du BIT dans la population active au sens du BIT.

Demands d'emploi en fin de mois

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois. Les demandeurs d'emploi de catégories ABC sont les personnes tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi, qu'ils aient exercé une activité réduite (Catégories B et C) ou non (catégorie A) au cours du mois.



Retrouvez les publications du service statistique (SEVE-OS) :
corse.dreets.gouv.fr



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités